

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT : Shandon Eosin-y Aqueous

NUMERO DE REFERENCE : 230032

UTILISATION GENERALE : Colorant pour échantillons histologiques sur lamelle.

DESCRIPTION DU PRODUIT : Liquide rose-orangé à légère odeur de vinaigre.

Thermo
ELECTRON CORPORATION

NOM DU FABRICANT (Distributeur sur le continent américain)
Thermo Electron Corporation

DATE DE PREPARATION : 17 septembre
2003
REMPLECE : 1er décembre 2001

Page 1 sur 4

ADRESSE (NUMERO, RUE, B. P.)
171 Industry Drive

NUMERO DE TELEPHONE POUR INFORMATIONS
(412) 788-1133

(VILLE, ETAT ET CODE POSTAL)
Pittsburgh, PA 15275

PAYS
ETATS-UNIS

NUMERO DE TELEPHONE EN CAS D'URGENCE
CHEM • TEL (800) 255-3924 Hors des USA (813) 248-0585

NOM DU DISTRIBUTEUR (en France)
Shandon France SA

ADRESSE (NUMERO, RUE, B. P.)
Le Minnesota-Eragny Parc - Parc Des Bellevues - Eragny Sur Oise

NUMERO DE TELEPHONE POUR INFORMATIONS
+33 134 325 101

(VILLE, ETAT ET CODE POSTAL)
Eragny, 95610

PAYS
France

NUMERO DE TELEPHONE EN CAS D'URGENCE
CHEM • TEL (813) 248-0585

SECTION 2 - INGREDIENTS DANGEREUX

Ingrédients dangereux	% (en poids)	N° CAS	N° EINECS	Symbole de danger	PHRASES DE RISQUES Texte complet section 16
Formaldéhyde (a,b,c,d,e,f,g,h)	0.1 - 1.0	50-00-0	200-001-8	T	23/24/25, 34, 40, 43

(a,c) Voir section 15

(b) Indique que la loi américaine Resource Conservation and Recovery Act (RCRA) a déterminé que le rejet de ce produit était répertorié dangereux et devait être traité selon la réglementation stipulée par le document 40 CFR 260-281.

(d) Indique une substance extrêmement dangereuse. Si votre établissement possède une quantité désignée de cette substance (Threshold Planning Quantity, TPQ) dans ses stocks, les réglementations de 40 CFR 355 et 370 s'appliquent, notamment la déclaration des formulaires Tier I / Tier II le 1er mars de chaque année.

(e) Indique que la substance figure sur la liste des produits carcinogènes du programme national de toxicologie des Etats-Unis (National Toxicology Program, NTP) ou sur la liste des produits carcinogènes de l'Agence internationale de recherche contre le cancer (IARC), ou qu'elle est soumise à une réglementation par l'administration américaine sur la sécurité du travail et la santé (OSHA) en tant que produit potentiellement carcinogène.

(f) Indique que la substance est répertoriée dans le tableau Z - 2, 29 CFR 1910.1000, la valeur indiquée étant la moyenne pondérée sur 8 heures. Se reporter au tableau pour les limites du plafond de concentration acceptable et le pic maximal acceptable au-dessus du plafond de concentration acceptable.

(g) L'OSHA a proposé une réglementation (29 CFR 1910.119) permettant de surveiller et de contrôler la sécurité sur certains types d'installations industrielles. La conformité est demandée à partir de certaines quantités spécifiques selon les substances chimiques. Pour cette substance chimique dangereuse, le seuil minimal est de 453,59 kg (1000 livres).

(h) Loi California Prop 65, Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986, substances chimiques connues pour provoquer le cancer ou pour leur toxicité sur la reproduction. Une personne dans le cadre de son activité doit prévenir les personnes qui pourraient consommer, entrer en contact avec, ou être autrement exposées à cette substance chimique.

SECTION 3 - IDENTIFICATION DES RISQUES

PRESENTATION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE

Liquide doux, un contact prolongé peut provoquer une irritation des yeux ; Une contact prolongé avec la peau peut provoquer une sensibilisation. Son ingestion peut provoquer des douleurs gastriques. Symboles de danger pour ce produit - Xi. Phrase de risque - R 43

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTE

INHALATION : L'inhalation des vapeurs concentrées peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

PEAU : Un contact prolongé peut provoquer des irritations.

YEUX : Le contact avec les yeux entraîne une irritation.

INGESTION : Peut provoquer détresse gastrique, vomissement et diarrhée.

ACTION CARCINOGENE	NTP ?	Oui	MONOGRAPHIES IARC ?	Oui	REGLEMENTATION OSHA ?	Non
--------------------	-------	-----	------------------------	-----	--------------------------	-----

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NOM DU PRODUIT : Shandon Eosin-y Aqueous
17 septembre 2003

Page 2 sur 4

SECTION 4 - MESURES DE PREMIERE URGENCE

INHALATION : Déplacer la personne affectée à l'air libre ; laver à plusieurs reprises la bouche et les voies nasales à l'eau ; si les difficultés respiratoires persistent, consulter un médecin.

PEAU : Laver la zone en contact à l'eau savonneuse ; NE PAS tenter de neutraliser à l'aide d'agents chimiques ; si l'irritation persiste, consulter un médecin.

YEUX : Retirer les lentilles de contact. Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes ; consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : Boire de l'eau ou du lait en grande quantité ; NE PAS provoquer de vomissement ; ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente ; consulter immédiatement un médecin.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

RISQUES D'ORDRE GENERAL : Ce produit n'est pas considéré comme inflammable ou combustible. Les produits de combustion incluent des composés de carbone, d'hydrogène et d'oxygène, notamment du monoxyde de carbone.

AGENTS D'EXTINCTION

Dioxyde de carbone, eau, eau pulvérisée, agent chimique en poudre, mousse chimique.

PROCEDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Maintenir les récipients au frais à l'aide d'une pulvérisation d'eau pour empêcher leur rupture par l'accumulation de vapeur.

RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Aucune

PRODUITS A COMBUSTION DANGEREUSE

Fumée, vapeurs, oxydes de carbone

SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEGAGEMENT OU DE DEVERSEMENT DU MATERIAU : Petits déversements - rincer vers l'égout sanitaire avec beaucoup d'eau. Déversements importants - confiner le déversement, éponger avec un absorbant approuvé, pelleter le produit dans un récipient approuvé pour l'éliminer. Laver la zone avec beaucoup d'eau. Ne pas déverser dans les lacs, étangs, rivières ou réseaux d'eau publics.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

PRECAUTIONS DE MANIPULATION ET DE STOCKAGE : Maintenir le récipient fermé lorsque le produit n'est pas utilisé ; protéger les récipients contre toute utilisation inappropriée ; protéger contre les températures extrêmes.

SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE

COMPOSANTS DANGEREUX	NIOSH				ACGIH			
	Concentration maximale admissible ppm	Concentration maximale admissible mg/m ³	LECT ppm	LECT mg/m ³	Concentration maximale admissible ppm	Concentration maximale admissible mg/m ³	LECT ppm	LECT mg/m ³
Formaldéhyde (a,b,c,d,e,f,g,h)	0,016	--	--	--	--	0,3	--	--

PROTECTION PERSONNELLE :

PROTECTION RESPIRATOIRE (SPECIFIER TYPE) : Aucune protection requise tant que les limites de seuil (Section 2) sont maintenues en dessous des concentrations maximales admissibles ; Si la concentration maximale admissible dépasse les limites, un masque filtrant approuvé par le NIOSH doit être porté. Sur les réglementations complètes, se reporter au document 29 CFR 1910.134 ou à la norme européenne EN 149.

GANTS DE PROTECTION : Gants de néoprène ou de caoutchouc avec manchettes.

PROTECTION OCULAIRE : Verres de protection ou lunettes étanches antiacide. Se reporter au document 29 CFR 1910.133 ou à la norme européenne EN166.

AUTRES VETEMENTS OU EQUIPEMENTS DE PROTECTION : Une combinaison, un tablier ou autre équipement doit être porté pour réduire au minimum le contact avec la peau.

PRATIQUES DE TRAVAIL/D'HYGIENE : Adopter des habitudes propices à la sécurité sur le lieu de travail. Réduire autant que possible tout contact avec ce produit, ainsi qu'avec toute substance chimique en général.

FICHE DE DONNEES DE SECURITENOM DU PRODUIT : Shandon Eosin-y Aqueous
17 septembre 2003

Page 3 sur 4

SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT ET ODEUR Liquide rose-orangé à légère odeur de vinaigre	TENSION DE VAPEUR 17 mmHg à 20 °C
pH 4,35 - 4,9	DENSITE (EAU = 1) 1,010
POINT D'EBULLITION / DOMAINE D'EBULLITION 100 °C (212 °F)	SOLUBILITE DANS L'EAU Complète
POINT D'ECLAIR Non inflammable	VISCOSITE Identique à celle de l'eau
LIMITES D'EXPLOSIVITE Limite inférieure : Non applicable Limite supérieure : Non applicable	DENSITE DE VAPEUR (AIR = 1) > 1
TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMATION Non applicable	VITESSE D'EVAPORATION (EAU = 1) < 1

SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE INSTABLE : STABLE : XXX	CONDITIONS A EVITER : Températures extrêmes
INCOMPATIBILITE (MATERIAUX A EVITER) : Oxydants forts, acides forts	
PRODUITS DE DECOMPOSITION OU SOUS-PRODUITS DANGEREUX : Aucune décomposition ne s'effectue si le produit est manipulé et stocké correctement. En cas d'incendie, des oxydes de carbone, hydrocarbures, vapeurs et fumées peuvent se dégager.	
POLYMERISATION DANGEREUSE PEUT SE PRODUIRE : NE SE PRODUIRA PAS : XXX	CONDITIONS A EVITER : Aucune

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Ingrédients dangereux	N° CAS N° EINECS	DL50 de l'ingrédient (indiquer espèce et voie d'absorption)	CL50 de l'ingrédient (indiquer l'espèce)
Formaldéhyde (a,b,c,d,e,f,g,h)	50-00-0 200-001-8	100 mg/kg Orale - rat	203 mg/m3 Inhalation - rat

SECTION 12 - INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

Aucune donnée concernant les effets nuisibles de ce matériau sur l'environnement n'est disponible. Aucune valeur de COD ou de BOD n'est disponible. Sur la base de la composition chimique de ce produit, on admet que le mélange peut être traité en quantités limitées dans une usine de traitement des déchets biologiques adaptée. Néanmoins, ce traitement doit être évalué et approuvé pour chaque système biologique spécifique. Aucun des ingrédients de ce mélange n'est répertorié comme polluant marin.

SECTION 13 - INFORMATION SUR LES POSSIBILITES D'ELIMINATION DES DECHETS

METHODE D'ELIMINATION DES DECHETS : Selon le Catalogue Européen des Déchets, les codes des déchets dépendent des applications et doivent être attribués par l'utilisateur selon l'application à laquelle le produit est destiné. Jeter selon les réglementations locales, nationales et communautaires. ce produit étant toxique pour les poissons, ne pas le déverser dans les lacs, étangs, rivières ou réseaux d'eau publics. Ce produit est classé non dangereux, mais les matériaux non dangereux peuvent néanmoins devenir dangereux en contact avec d'autres produits. Sur la réglementation complète de l'élimination des déchets, se reporter au document "40 CFR Protection of Environment Parts 260 - 299". Consulter votre organisme local, national ou communautaire de protection de l'environnement avant de jeter toute substance chimique.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DESIGNATION OFFICIELLE D'EXPEDITION : Non réglementé	CLASSE DE RISQUE / Groupe d'emballage IATA : Non réglementé
CLASSE DE RISQUE / Groupe d'emballage DOT : Non réglementé	CLASSE DE RISQUE IMDG : Non réglementé
REFERENCE : Non applicable	Code de marchandises dangereuses RID/ADR : Non réglementé
NUMERO D'IDENTIFICATION UN / NA : Aucune	Classe / Groupe d'emballage UN TDG : Non réglementé
ETIQUETTE : Aucun requis	
SYMBOLES DE DANGER : Aucune	

Remarque : Les informations concernant le transport sont fournies uniquement à titre de référence. Il est vivement recommandé au client de consulter les sections (parts) 100 à 177 des CFR ainsi que les manuels d'informations sur le transport des marchandises dangereuses de l'IMDG, de l'IATA, de l'UE, des Nations Unies et du WHMIS (Canada) pour des informations détaillées sur la réglementation et les exceptions concernant les tailles spécifiques de récipients, les matériaux d'emballage et les méthodes d'expédition.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NOM DU PRODUIT : Shandon Eosin-y Aqueous
17 septembre 2003

Page 4 de 4

SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

TSCA (USA - Toxic Substance Control Act, loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire des produits chimiques de la loi des Etats-Unis sur le contrôle des substances toxiques (Toxic Substances Control Act Chemical Inventory, ou TSCA Inventory) ou sont exemptés de figurer dans cette liste en raison de leur faible volume (Low Volume Exemption) en vertu de 40 CFR 723.50.

TITRE III DE LA LOI SARA (Etats-Unis - Superfund Amendments and Reauthorization Act)

311/312 Catégories de risque

Aucune

313 Ingrédients à déclaration obligatoire :

(a) Un "Yes" dans la colonne de la section 2 du SARA TITLE III indique une substance chimique toxique soumise à déclaration annuelle selon la Section 313 de la loi "Emergency Planning and Community Right-To-Know Act" de 1986 et 40 CFR 372.

CERCLA (Etats-Unis - Comprehensive Response Compensation and Liability Act)

(c) La loi des Etats-Unis Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA) stipule une déclaration des rejets ou déversements dans l'environnement de la quantité soumise à déclaration (pour ce mélange > 24 000 livres, soit 10886,208 kg) ou d'une quantité supérieure, selon 40 CFR 302.

RPC (Règlement sur les Produits Contrôlés, Canada)

Ce produit a été classé selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés et la Fiche de données de sécurité contient toutes les informations requises par ledit Règlement sur les produits contrôlés.

LDI (Liste de divulgation des ingrédients, Canada)

Les composants de ce produit identifiés par numéro CAS et répertoriés dans la Liste de divulgation des ingrédients du Canada sont indiqués dans la section 2.

LIS / LES (Liste intérieure des substances / Liste extérieure des substances)

Les composants de ce produit identifiés par leur numéro CAS sont répertoriés dans la LIS ou la LES et peuvent ou non être répertoriés dans la section 2 de ce document. Seuls les ingrédients classés "dangereux" sont répertoriés dans la section 2, sauf autrement mentionné.

EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)

Les composants de ce produit identifiés par leurs numéros CAS figurent dans l'Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

Indice de risque de pollution de l'eau WGK : nwg (non dangereux)

PHRASES DE RISQUES :

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

SYMBOLE(S) REQUIS POUR L'ETIQUETTE

Irritant



PHRASES DE PRECAUTIONS :

S25 Eviter le contact avec les yeux
S37 Porter des gants appropriés

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Notes et texte complet des phrases de risque

R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R34 Provoque des brûlures
R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

EVALUATION DU DANGER HMIS

SANTE	1	0 = INSIGNIFIANT	3 = ELEVE
INFLAMMABILITE	0	1 = LEGER	4 = EXTREME
REACTIVITE	0	2 = MODERE	
EQUIPEMENT PERSONNEL DE PROTECTION	B	Lunettes de sécurité, gants	

RECAPITULATIF DES REVISIONS :

Les sections suivantes de cette FDS ont fait l'objet d'une révision : Aucune révision disponible

FDS préparée par : Chem-Tel, Inc.
1305 N. Florida Ave.
Tampa, Florida - Etats-Unis 33602 (800) 255-3924 Hors USA (813) 248-0573

Nous croyons que les informations contenues dans le présent document sont exactes, mais nous ne le garantissons pas. Les données et calculs sont basés sur des informations fournies par le fabricant de ce produit et par les fabricants des composants de ce produit. Il est conseillé aux utilisateurs de confirmer à l'avance leur besoin que ces informations sont à jour, applicables et adaptées aux circonstances d'utilisation. Le vendeur n'assume aucune responsabilité en cas de dommages corporels occasionnés à l'acheteur ou à des tiers immédiatement causés par ce matériau si les procédures raisonnables de sécurité ne sont pas respectées en conformité avec cette fiche de données. De plus, le vendeur n'assume aucune responsabilité en cas de dommages corporels causés par une utilisation anormale de ce matériau, même si les procédures raisonnables de sécurité sont respectées. Toutes questions concernant ce produit doivent être adressées à son fabricant tel qu'indiqué à la section 1.